Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 078-217804012-20240930-DEC2024_76-AI

DECISION 2024-76
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACADEMIE D'AIKIDO DE LA VALLEE DE LA SEINE-MEULAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n° 12797 du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin 2020, de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
Vu les statuts de l'association Académie d'Aikido de la vallée de la Seine-Meulan, – ayant son siège social, à la mairie de Meulan-en-Yvelines, déclarée à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, représentée par Emmanuelle ROUCHY, agissant en qualité de Présidente, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'Association,
Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est propriétaire d'un gymnase situé au 19 bis rue des Annonciades à Meulan-en-Yvelines,
Considérant que l'association Académie d'Aikido de la Vallée de la Seine Meulan a exprimé son besoin de disposer d'une salle pour pratiquer ses activités,
Considérant la volonté de la Ville de Meulan-en-Yvelines de permettre et de favoriser la pratique des activités des associations meulanaises,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'association Académie d'Aikido de la vallée de la Seine-Meulan dont l'objet est la pratique de l'aikido.

ARTICLE 2 : que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 4 juillet 2025.

ARTICLE 3 : que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 4 : que la Ville de Meulan-en-Yvelines met gratuitement à disposition de l'association les salles, objet de la présente.

ARTICLE 5 : que le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le Directeur des affaires financières de la Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le sous-préfet des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 30/09/2024

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU